

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/269

Objet : Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'exécution de travaux et le stationnement de véhicules appartenant à SNCF RESEAU sur la parcelle AS 68 située avenue de la Résistance

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 24

Excusés

représentés : 9

Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthy, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/269

Objet : Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'exécution de travaux et le stationnement de véhicules appartenant à SNCF RESEAU sur la parcelle AS 68 située avenue de la Résistance

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'exécution de travaux et le stationnement de véhicules appartenant à SNCF RESEAU sur la parcelle AS 68 située avenue de la Résistance,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer l'entretien de ses infrastructures ferroviaires, SNCF Réseau a besoin de réaliser des sites de maintenance à proximité immédiate,

CONSIDERANT que la Ville a été sollicitée par SNCF Réseau pour occuper temporairement la parcelle cadastrée AS 68 située avenue de la Résistance, représentant une superficie de 1 500m² et appartenant au domaine privé communal compte tenu de la proximité de la parcelle avec la gare Orangis-Bois de l'Epine,

CONSIDERANT que pour cette occupation temporaire, il est nécessaire de signer une convention définissant les modalités de l'occupation par SNCF Réseau ainsi que les entreprises mandatées, les travaux à réaliser et de définir les conditions dans lesquelles les véhicules appartenant à SNCF Réseau sont autorisés à stationner sur ladite parcelle et les agents de SNCF Réseau autorisés à accéder à ladite parcelle,

APRÈS DÉLIBÉRATION

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour l'exécution de travaux et le stationnement de véhicules appartenant à SNCF RESEAU sur la parcelle AS 68 située avenue de la Résistance, ainsi que tous les documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **12 OCT, 2023**

Publié le : **12 OCT, 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/

